

DECISION REGLEMENTAIRE n° 2025/029/DGAE/DAC

Objet : Autorisation du curé affectataire pour une utilisation compatible de l'église communale Notre Dame de la Persévérance de Barbizon pour un concert, organisé par le musée départemental des peintres de Barbizon le 15 mars 2025.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L. 3221-10-1, L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental n°0/05 du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental ; dans le cadre des Actions contentieuses - Dispositions générales - Marchés publics - Droit de préemption - FSL des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que le musée départemental des peintres de Barbizon a sollicité le pôle missionnaire catholique de Fontainebleau pour l'utilisation de la chapelle pour un concert, organisé le 15 mars 2025.

DÉCIDE

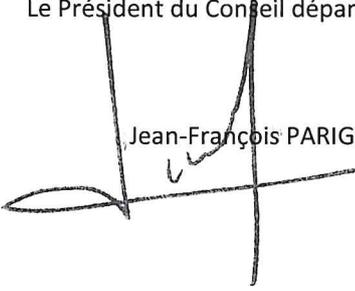
ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'autorisation du curé affectataire pour une utilisation compatible de l'église communale Notre Dame de la Persévérance de Barbizon entre le Département de Seine-et-Marne d'une part et le pôle missionnaire catholique de Fontainebleau, représenté par Monsieur l'abbé, curé responsable, relative à l'utilisation de la chapelle de Barbizon, telle qu'elle figure en annexe de la présente décision.

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publiée en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le **11 MAR. 2025**

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI



En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

Hôtel du Département | CS 50377 | 77010 Melun cedex | 01 64 14 77 77

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20250311-2025-029-DGAE-AR
Date de télétransmission : 11/03/2025
Date de réception préfecture : 11/03/2025



Autorisation du curé affectataire pour une utilisation compatible de la chapelle communale de Barbizon

Nom du tiers-organisateur : **LE DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE – Musée départemental des Peintres de Barbizon**

Représenté par (nom et prénom) : **M. le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne, par délégation, la Conservatrice du musée de Barbizon Alice MASSÉ**

Adresse : **92 Grande rue – 77630 Barbizon**

Téléphone : **06 07 38 02 95**

Courriel : alice.masse@departement77.fr

(Ci-après désigné par « le bénéficiaire »)

Nom de la manifestation : **Concert « Votre âme est un paysage choisi » par le trio vocal La Mécanique des Songes**

Date et horaires de la manifestation :

15 mars 2025 de 18h à 19h (1 heure)

Dates et horaires pour les répétitions et installations

Le 15 mars 2025 de 15h à 17h (2 heures)

Nombre d'exécutants (chanteurs, choristes, musiciens etc....) : **3 artistes**

Descriptif sommaire de la manifestation (joindre le programme des œuvres)

A l'occasion du Printemps des poètes, ce concert plonge l'auditeur dans l'atmosphère musicale, littéraire et artistique du XIX^e siècle. Dans ce qui fut l'ancienne grange du peintre Théodore ROUSSEAU, devenue la chapelle de Barbizon, le jeune trio vocal interprètera des pièces qui rendent hommage à la nature à travers l'évocation des saisons, de la nuit et des couchers de soleil si chers au cœur des artistes de Barbizon : Nocturne n° 2 en mi bémol mineur de Chopin, Arrangement d'une suite pour flûte et piano de Mel Bonis, Claire de Lune de Gabriel Fauré d'après Verlaine, Esquisses de Sibelius, Soir de neige de Poulenc, ... en les revisitant dans une formation originale et épurée : un violon et trois voix.

Estimation du public attendu : environ (30) personnes.

Rappel du nombre de personnes maximum autorisé par la Commission de Sécurité :.....

N° police d'assurance : **Responsabilité Civile N° O0R208174 Aréas** (Joindre attestation d'assurance)

Nom et adresse de l'assureur : **PNAS assurances – TOURS cb21 – 16 Place de l'Iris – CS 10409 – 92040 PARIS La Défense cedex**

Utilisation de l'orgue souhaitée **NON** Dans l'affirmative, modalités d'accès et utilisation de l'orgue :
NEANT

Montant de la participation aux frais (chauffage, électricité, nettoyage) : **100 € par mandat administratif**

Montant de la caution pour remise en état des lieux après la manifestation : **0€**

Accès à l'édifice pour la manifestation et modalités de remise des clés si besoin : **voir avec Marc LEFEBVRE ou le diacre Alexandre DAVID**

MODALITÉS DE L'AUTORISATION

Article 1. Utilisation

L'utilisation est consentie au bénéficiaire pour une manifestation donnée et nommément désignée ci-dessus.

Il s'engage à ce que la manifestation ne soit, en aucun cas, susceptible de porter atteinte à la dignité des lieux et à leur affectation culturelle, ou de nature à compromettre ou à empêcher l'exercice du culte.

Il devra soumettre à l'affectataire l'ensemble des textes, œuvres musicales à interpréter ou œuvres plastiques à exposer, afin de lui permettre d'apprécier la compatibilité de la manifestation avec l'affectation culturelle de l'édifice.

Il s'engage à faire respecter les lieux où sont célébrés les mystères chrétiens, spécifiquement l'autel, le tabernacle, le siège de présidence et l'ambon, le baptistère. En particulier, il veillera à ce que rien ne soit posé sur l'autel. Le curé affectataire ou son délégué retirera les objets habituels du culte et, à son seul jugement, transférera le Saint